

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS954

présenté par
Mme Clapot et Mme Melchior

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« affection »,

insérer les mots :

« , évolutive ou fixée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le même type de souffrances peut affecter une personne atteinte d'une maladie évolutive ou une personne atteinte d'une maladie fixée, comme par exemple une hémiparésie à la suite d'un AVC. Il importe de préciser que les deux types d'affections sont concernés.